GENDER
OPEN
REPOSITORIUM

Genre et classe dans le mouvement ouvrier : L'arrangement social autour de la législation protectrice du travail au tournant du siècle

Studer, Brigitte

1995

https://doi.org/10.25595/243

Veröffentlichungsversion / published version
Sammelbandbeitrag / collection article

Empfohlene Zitierung / Suggested Citation:

Studer, Brigitte: *Genre et classe dans le mouvement ouvrier : L'arrangement social autour de la législation protectrice du travail au tournant du siècle*, in: Batou, Jean; Cerutti, Mauro; Heimberg, Charles (Hrsg.): Pour une histoire des gens sans Histoire : ouvriers, exclues et rebelles en suisse 19e - 20e siècles (Lausanne: Éditions d'en bas, 1995), 121-136. DOI: https://doi.org/10.25595/243.

Nutzungsbedingungen:

Dieser Text wird unter einer CC BY 4.0 Lizenz (Namensnennung) zur Verfügung gestellt. Nähere Auskünfte zu dieser Lizenz finden Sie hier:

https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/deed.de

Terms of use:

This document is made available under a CC BY 4.0 License (Attribution). For more information see:

https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/deed.en

GenderOpen – Repositorium für die Geschlechterforschung: www.genderopen.de

FREIE UNIVERSITÄT BERLIN

HUMBOLDT-UNIVERSITÄT ZU BERLIN

Pour une histoire des gens sans Histoire

Ouvriers, exclues et rebelles en Suisse 19e-20e siècles

Textes réunis et présentés par

Jean Batou, Mauro Cerutti et Charles Heimberg

Editions d'en bas

Nous remercions de leur aide à la publication de ce volume:
– Pro Helvetia, Fondation suisse pour la culture
– Le Fonds Rapin de l'Etat de Genève
– Le Fonds Butticaz de la Société d'Histoire de la Suisse romande
– La Fondation Van Walsem pro Universitate
– La Société académique vaudoise
– La Ville de Genève
– Le Fonds Genecand
– La Fondazione Pellegrini-Canevascini

Illustrations:

– couverture: Fonderie Von Roll, Gerlafingen, 1942. Photo Hans Peter Klauser. Collection Gretler's Panoptikon, Zurich.

– pages 210 à 212: tirées de E. Nagel. *Die Liebestätigkeit der Schweiz im Weltkrieg*, Basel, Frobenius, 1916.

Maquette couverture et PAO: Tristan Boy de la Tour, Lausanne.
ISBN 2-8290-0200-8
© 1995, Editions d'en bas (Case postale 304. 1000 Lausanne 17. Suisse)

Sommaire

Jean Batou, Mauro Cerutti et Charles Heimberg
Avant-propos 11

Hans Ulrich Jost
Le rôle de Marc Vuilleumier dans l'historiographie du mouvement ouvrier en Suisse 13

Bibliographie de Marc Vuilleumier 23

HISTOIRE SOCIALE

Jean Batou et Ami-Jacques Rapin
Inégalités sociales et pauvreté dans la Suisse contemporaine 33

Jakob Tanner
Die «stets brennender werdende Arbeitslohnfrage»: Klassengesellschaft und Sozialstatistik in der Schweiz (bis zum Ersten Weltkrieg) 47

MONDE OUVRIER

Gérard Dubois
Quand l'ouvrier préférait le cabaret à l'atelier: la Saint Lundi au 19e siècle en Suisse 63

Peter Huber
Hans Schori, Schweizer Arbeiter und Schwarzfahrer im Heimkehrerzug der sowjetischen Internierten (1945-1948) 77

CHÔMAGE

Bernard Degen
Aus Armen wurden Arbeitslose
Eine sozialpolitische Innovation am Beispiel Basels um die Jahrhunderwende 89

rise la diffusion du journal de gauche *La Semaine, «un des rares hebdomadaires qui s'occupe des revendications des chômeurs»* [49], qui leur consacrera plusieurs articles.[50] Toutefois, les résolutions adoptées par le Congrès cantonal réuni le 18 mai 1939 expriment une orientation politique qui correspond moins à une combativité révolutionnaire qu'au climat de paix sociale instaurée dès mai 1937 dans l'horlogerie. Les textes approuvés par le Congrès sont marqués par le nationalisme helvétique et le corporatisme horloger: *«Nous trouvons inadmissible par exemple que des sans-travail doivent s'expatrier en Allemagne ou en Russie et implanter notre belle industrie dans ces pays alors que nos autorités ont le devoir moral en premier lieu de fournir des occasions de travail à des conditions normales à tous les concitoyens de notre Patrie»* [51]. Le congrès réitère ses demandes en vue de secourir les chômeurs et de leur fournir du travail en organisant des grands travaux. *«Il réclame entr'autres que soient construits dans notre région industrielle, si importante pour les productions de guerre, un nombre suffisant d'abris contre les bombardements aériens, notre région devant être particulièrement visée en cas de conflit»*. Cette orientation l'amène à soutenir le programme de lutte contre le chômage et pour le renforcement de la défense nationale. Ce plan dirigé par Obrecht est approuvé en votation fédérale en mai 1939 malgré le refus de trois cantons dont celui de Neuchâtel. Peu de semaines plus tard, la Deuxième Guerre mondiale éclate, tandis que le mouvement ouvrier se déchire à la suite du Pacte Hitler-Staline. Dès lors, la situation des chômeurs neuchâtelois évolue dans un contexte fort différent. Certes, ceux dont l'âge ou les qualifications professionnelles ne correspondaient plus aux exigences des employeurs continuèrent à endurer des conditions difficiles, mais de nombreux autres trouvèrent des emplois dans des usines adaptées aux débouchés du moment... C'est alors que le taux de chômage commence à baisser sensiblement après avoir été très élevé pendant une décennie.

49. Cf. AUCF. Sur le rôle des communistes dans ce journal, cf. B. Studer, *op. cit.*, pp. 683-684, 687 et 715.
50. Cf. les numéros du 11 novembre, 16 décembre 1938, 27 janvier, 3 et 10 février, 3 mars , 2 et 16 juin 1939.
51. AFB, E 2001(D)9/1.

Brigitte Studer

Genre et classe dans le mouvement ouvrier

L'arrangement social autour de la législation protectrice du travail au tournant du siècle

La remise en question de la législation de protection spéciale du travail des femmes sous l'angle de l'égalité entre les sexes amène, aujourd'hui, à repenser non pas tant le bien-fondé de telles mesures que leurs causes et leurs effets. Mais au-delà de cet intérêt très concret, s'ouvre toute une gamme d'interrogations quant aux rapports sociaux des sexes, à la relation des femmes au travail salarié, à la ségrégation du marché de l'emploi et à l'attitude des organisations ouvrières face à la réglementation étatique. Enfin, sur un niveau plus abstrait, se pose le problème de la constitution des couches ouvrières en formation sociale et du rôle tenu par les femmes dans ce processus. Quel lien entre les catégories historiques de «classe» et de «genre»?[1]

«Classe» et «genre»

Si les deux concepts possèdent, traditionnellement, leur historiographie – l'histoire ouvrière d'une part, l'histoire des femmes de l'autre –, leur jonction demeure problématique. Un début de rapprochement dans les années 1960-1970, notamment dans les pays anglo-saxons, a bientôt fait place à une distanciation réciproque. Longtemps ignorée par l'histoire ouvrière, pour laquelle elle passait comme traitant de sujets secondaires, l'histoire des femmes critique en particulier les théories de la formation des ouvriers en tant que classe développée par les principaux tenants de l'histoire ouvrière dont il convient de citer avant tout Eric Hobsbawm, Jürgen Kocka, Hartmut Zwahr et Ira Katznelson dans ce contexte. S'il n'y a pas lieu ici d'entrer dans les détails et les nombreuses différences de leurs conceptualisations, on peut, pour notre propos et en simplifiant quelque peu, retenir deux points de désaccord: l'importance accordée, d'une part, au lieu de production comme condition pour la constitution d'une identité sociale et à partir de là d'une conscience politique, d'autre part, aux formes d'organisation «classiques» telles que le parti et le

1. Cet article repose notamment dans sa seconde partie sur notre recherche menée en commun avec Regina Wecker et Gaby Sutter à propos des lois protégeant le travail des femmes au 20e siècle «Zwischen Schutz und Diskriminierung. Zum Wandel der Sonderschutzgesetzgebung für Frauen im schweizerischen Arbeitsrecht des 20. Jahrhunderts» (FNRS, PNR 35).

syndicat pour mesurer le rôle historique des acteurs sociaux.[2] Quoique, dans le premier lieu, les femmes soient largement présentes, et cela parfois majoritairement au 19e siècle, il n'en est pas moins vrai qu'une définition de l'identité centrée uniquement sur le rapport au travail salarié va nécessairement passer à côté de la réalité féminine. D'abord, le vécu des ouvrières est plus complexe puisqu'il s'agit de tenir compte aussi bien de ce qu'elles vivent à l'usine que de ce qu'elles vivent dans la famille. Ensuite, que fait-on des femmes mariées sans occupation rémunérée avec une telle conception de la classe ouvrière? Affirmer, comme l'a fait Eric Hobsbawm, que leur appartenance au prolétariat ne peut être que médiatisée et qu'elle passe par le fait qu'elles sont la mère, l'épouse ou celle qui tient le ménage d'un ouvrier, a provoqué une vive réplique.[3] Quant au second lieu taxé comme déterminant, les organisations politiques et syndicales du mouvement ouvrier, l'on sait que les femmes n'y sont présentes que de manière minoritaire et marginale. Cela d'autant plus que dans les années fondatrices elles n'y étaient en général pas acceptées et qu'ensuite elles n'y étaient souvent que tolérées. Mais le principal reproche formulé contre cette vision historique est qu'elle reste prisonnière des catégories idéologiques du 19e siècle qui n'accordent qu'à l'activité «publique», c'est-à-dire celle qui a pour cadre les organisations traditionnellement masculines, une valeur politique et donc historique.

La remise en question des approches axées sur l'économique (les lieux de production) et le politique au sens étroit du terme n'est cependant pas restée confinée à l'histoire des femmes ou à la *gender history*. A la suite notamment d'Edward P. Thompson, une approche dite «culturaliste» a déplacé les centres d'intérêts vers la classe ouvrière en tant que milieu social constitué par de nombreuses influences, un mode de vie qui s'avère fort éloigné d'une perspective limitée aux seuls rapports de production. Cet élargissement de la perspective historique a fourni ses lettres de noblesse à des domaines jusqu'alors négligés par la discipline. Une approche qu'on appelle *Alltagsgeschichte* en Allemagne s'est intéressée aux comportements, aux loisirs, à la vie de famille des couches dites populaires. De «fait social», le terme de classe prenait le sens d'une «identité sociale» revendiquée, contestée, combattue, puis nouvellement constituée – bref, en redéfinition permanente. Cette historicisation d'un concept a, de plus, eu le mérite d'ouvrir un nouveau champ de recherche, le processus de formation de classe sociale de la bourgeoisie à travers des codes spécifiques et des préférences politiques. Si cette orientation vers l'histoire des classes moyennes et

2. Cf. les critiques de Sally Alexander, Anna Davin et Eve Hostettler, «Labouring Women», in *History Workshop*, 1979, no 7, pp. 174-182 envers Hobsbawm («Man and Woman in Socialist Iconography», in *History Workshop*, 1978, no 6, pp. 121-138), de Kathleen Canning, «Gender and the Politics of Class Formation: Rethinking German Labor History», in *American Historical Review*, 97, 1992, no 3, pp. 736-768 envers Kocka, Zwahr et Katznelson.

3. Hobsbawm, «Man and Woman», article cité, p. 131. – Alexander e. a., «Labouring Women», article cité.

supérieures a assez rapidement engendré des études démontrant le rôle clé joué par les différences de sexe dans ce processus, il n'en a pas été de même pour l'histoire de la classe ouvrière, où cette problématique n'a guère été abordée. Quoique pour des raisons diverses, ce constat se vérifie aussi bien en Suisse qu'en France ou en Allemagne. En revanche, il s'applique moins à la Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, où l'histoire ouvrière, traditionnellement bien implantée, a profité ces dernières années d'un regain d'intérêt dû en grande partie à l'air frais insufflé par les approches dites «culturalistes», le «tournant linguistique» et la *gender history*.

La capacité novatrice de ces études provient avant tout de la mise en parallèle de deux apports conceptuels récents:

1. Comme le terme de «classe», celui de «genre» doit également être appliqué à son «contraire» pour devenir opératoire. Si l'usage du terme de «classe» vaut aussi bien pour les tenants des couches ouvrières que pour ceux de la bourgeoisie, celui de «genre» s'adresse autant aux femmes qu'aux hommes. Une telle approche *relationnelle* peut paraître une évidence, mais dans bien des cas l'usage du concept de «genre» par l'historiographie reste limité au sexe féminin. Comme si la masculinité n'était pas tout autant une construction sociale et culturelle que la féminité!

2. Ni l'une ni l'autre catégorie ne sont des faits sociaux donnés et immuables. Elles font l'objet d'une remise en question permanente et leurs définitions et leurs significations sont l'enjeu d'une incessante contestation. Elles représentent donc le produit instable d'un processus de construction et de reconstruction de sens quasi ininterrompu. Ce caractère *dynamique* du phénomène exige, de plus, une approche prenant en compte l'ensemble des influences générant telle ou telle évolution historique.

A partir de ces précisions méthodologiques, on peut émettre deux hypothèses:

– Premièrement, le concept de genre, et donc la différenciation des sexes, considérée aujourd'hui comme un facteur constitutif de la formation de la bourgeoisie en tant que classe sociale, est tout aussi central pour la classe ouvrière. Sa constitution en couche sociale spécifique avec des caractéristiques distinctives n'est pas un phénomène limité aux lieux sociaux prioritairement masculins tels que l'espace public avec sa sociabilité formée et dominée par les hommes et la sphère de production économique. Les lieux dits du privé, dont le principal est la famille, mais aussi les domaines du symbolique et de la théorie comme de la pratique politiques sont des terrains où la délimitation entre le masculin et le féminin – au sens propre et au sens figuré – marque la réalité et sa lecture. La différence des genres est un des fondements et des principes structurants de l'ordre social. En tant que tel elle traverse toutes les couches sociales et touche, en positif ou en négatif, tous les domaines sociaux et culturels.

– Deuxièmement, et à la différence de ce qu'a souvent allégué l'histoire ouvrière traditionnelle, le concept de classe possède un sens pour l'ensemble des femmes de condition populaire même si elles ne sont pas engagées dans des organisations politiques et syndicales ou si elles ne sont pas salariées. En effet, comme le postulent les approches par le culturel, par le langage, par le symbolique, l'identité sociale ne saurait se forger uniquement sur les lieux de l'activité économique ou dans l'arène politique. D'autre part, on peut questionner l'affirmation selon laquelle l'enracinement social et identitaire des femmes se ferait prioritairement sinon exclusivement dans la sphère privée – qu'elles travaillent en usine ou qu'elles soient ménagères. Quoique cette interprétation ait été largement partagée par l'histoire des femmes, il faut se demander si elle n'a pas été, en partie du moins, elle aussi victime de l'idéologie du 19e siècle qui attribuait aux femmes comme préoccupation majeure celle de la famille. Car il est probable que cette norme, qui a pris une force considérable dès les dernières décennies du siècle passé, a progressivement fait disparaître ou du moins relégué à l'arrière plan toute orientation différente des femmes en privant celles-ci de mode d'expression légitime. Le discours autant bourgeois qu'ouvrier ne véhiculant plus d'image positive de la femme hors du foyer, il a ainsi été fait silence sur ce qui «ne saurait être». Sans doute l'histoire, prisonnière de la parole, n'a-t-elle fait que reproduire ce mutisme imposé. De même, sa perception du passé resta-t-elle longtemps moulée par les catégories de pensée du siècle dernier. Or, les indices montrant que de nombreuses femmes possèdaient bel et bien une forte identification professionnelle ne manquent pas. Des témoignages en attestent.[4] Le taux relativement important de femmes mariées salariées le laisse entendre.[5] La participation féminine aux activités syndicales le signale.

Pour appréhender le vécu féminin des classes populaires, il paraît plus judicieux – car moins réducteur – d'intégrer dès le départ une réalité duale dans la perspective: l'ancrage dans le privé et le familial d'une part, dans l'économique et le professionnel de l'autre. Pour toutes les femmes des couches inférieures le travail fait partie intégrante de la réalité. A un moment ou un autre chacune se voit dans l'obligation de gagner sa vie; et même si certaines d'entre elles interrompent leur activité lors du mariage ou plus fréquemment lors d'une naissance, elles sont très nombreuses à la reprendre un peu plus tard. Cette nécessité de se salarier distingue les femmes de la classe ouvrière de celles de la bourgeoisie, du moins de ces milieux qui ont été déterminants pour la construction

4. Pour ne citer qu'un seul exemple: Verena Conzett, *Erstrebtes und Erlebtes*, Leipzig/Zürich, 1929. Depuis peu, un certain nombre d'études relèvent également l'importance du lien au travail pour les femmes. Cf. par exemple: Sonia O. Rose, *Limited Livelyhoods. Gender and Class in Nineteenth-Century England*, Berkeley/Los Angeles, 1992.

5. Il va s'en dire que la première raison de travailler est liée à la nécessité. C'est du moins la raison invoquée prioritairement dans toutes les enquêtes. On peut néanmoins se demander si l'on ne se trouve pas face à un discours de justification orienté sur les normes sociétales de l'époque qui n'autorisent l'emploi des femmes mariées que dans ce seul cas.

de la dualité des genres, où la réalité concorde en général avec les préceptes normatifs alors que dans le premier cas il y a antinomie. Au lieu d'un net partage des rôles, les changements structurels induits par l'industrialisation, notamment l'obligation de vendre sa force de travail, rapprochent les sexes au point de menacer la différenciation entre hommes et femmes.

La valeur symbolique du travail féminin

Cette dilution de l'altérité des sexes à travers le travail industriel est extrêmement mal vécue par les ouvriers comme il ressort des premières déclarations et prises de position du mouvement ouvrier. Les deux premiers congrès de l'Association internationale des travailleurs (AIT), la Première Internationale, sont tout à fait significatifs à cet égard puisqu'à partir du sens donné au travail des femmes il s'agit de formuler un programme d'action. Selon les délégués – qui sont tous masculins –, le travail féminin passe pour l'expression de la dissolution de l'ordre moral, il serait synonyme de chamboulement social, voire de dégénérescence humaine, et servirait même d'arme hautement pernicieuse dans la guerre que mèneraient les classes possédantes contre les classes populaires. Dans la résolution que proposent les délégués français au congrès initial de 1866 à Genève, le travail des femmes devient condamnable «comme une des causes les plus actives de la dégénérescence de l'espèce humaine et comme un des plus puissants moyens de démoralisation mis en oeuvre par la caste capitaliste».[6] Le sentiment de déréglement de l'ordre social qu'expriment ces paroles – et dont on pourrait citer maints autres exemples – repose sur une anthropologie dualiste des sexes selon laquelle les hommes et les femmes possèdent des caractéristiques particulières qui leur sont propres et qui définissent leurs fonctions respectives dans la société. Les attributions de l'homme gravitent autour de l'image du chef de la famille, celles de la femme autour de l'image de la gardienne du foyer, l'un étant le travailleur qui fournit les ressources matérielles des siens, l'autre la mère, «destinée à être épouse et ménagère en même temps qu'à donner à l'enfance les premiers soins physiques et les premières idées»[7]. Ces fonctions sociales sont «naturalisées»: si «la femme est destinée à devenir épouse et par conséquent ménagère, puis mère, et par conséquent chargée de l'éducation et de l'instruction initiale de ses enfants», cela découle des «lois de la nature».[8] A partir de là se définissent les lieux où s'activent l'un et l'autre sexe: «La femme, par sa nature physique et morale, est naturellement appelée aux fonctions paisibles et minutieuses du foyer domestique: c'est là son département», affirme le rapport de la commission chargée de la question du rôle de l'homme et de la femme dans la

6. *La Première Internationale. Recueil de documents*, dirigé par Jacques Freymond, Genève, 1962, vol. I, p. 49.

7. *La Première Internationale*, op. cit., p. 218.

8. *Ibid.*, p. 217.

société lors du deuxième congrès de la Ière Internationale.[9] Si, par conséquent, «la femme se lance aujourd'hui dans la production, dans l'industrie, c'est parce que notre organisation sociale l'empêche d'obéir à ses dispositions naturelles», complète le rapport de la majorité d'une commission de la section belge.[10] A l'exception de quelques misogynes invétérés tels que Pierre-Joseph Proudhon, dont l'influence est toutefois loin d'être négligeable, il faut relever que les deux fonctions sont en général considérées comme complémentaires par les grandes organisations ouvrières. «Nous disons que si la femme est inférieure à l'homme comme force physique et comme facultés mentales», affirme un autre rapport de la Ière Internationale, «elle lui est supérieure comme grâce corporelle et comme facultés affectives: donc ces deux être se valent, s'équilibrent, se complètent mutuellement.»[11] Il n'empêche que ces dispositions qualifiées de naturelles déterminent les tâches de chaque sexe: «C'est parce que la femme est supérieure à l'homme comme grâce et comme sentiment, qu'elle lui est supérieure comme première institutrice et comme gardienne des enfants; c'est parce que l'homme est supérieur à la femme comme muscles et comme cerveau qu'il lui est supérieur comme producteur; d'où nous concluons que la fonction par excellence de l'homme est la production et la fonction de la femme la maternité avec les conséquences qu'elle entraîne.»[12]

Face aux réalités de l'industrialisation, où hommes, femmes et enfants sont indistinctement soumis au bruit et à la fureur des usines, de telles déclarations ont surtout valeur programmatique. Leur inspiration, cependant, est nostalgique. Elles reposent sur une vision idyllique d'un passé où les femmes auraient été prétendument «libres» de ne se consacrer qu'au ménage et aux enfants. Si elles négligent le fait que les femmes ont toujours gagné leur vie, il est néanmoins vrai qu'avec la séparation du lieu de domicile et du lieu de production, la durée de la journée de travail et les mesures de contrôle introduites par les réglements de fabrique, la séparation entre les deux activités traditionnellement féminines ne devient pas seulement visible mais aussi terriblement effective; le passage rapide de l'activité salariale aux fonctions éducatives et ménagères est rendu impossible. De plus, dans certaines branches, on engage de préférence les femmes, le lien séculaire entre force physique et capacité productrice étant rompu par la machine. A ce danger vivement ressenti de la féminisation réelle autant que potentielle du marché du travail s'ajoute celui de la concurrence salariale des femmes. Le fait que des hommes sont au chômage alors que leurs épouses travaillent passe pour une anomalie, une évolution contre-nature. «Et c'est l'homme qui est réduit à faire la cuisine», proteste un délégué anglais au congrès de Genève de l'AIT.[13] Ce qui est en jeu n'est pas seulement «l'exploitation de la femme telle

9. *Ibid.*, p. 212.
10. *Ibid.*, p. 215.
11. *Ibid.*, p. 219.
12. *Ibid.*
13. *Ibid.*, p. 50.

que la pratique la caste capitaliste»[14], mais aussi la perte des qualités masculines qu'entraîne cette situation pour l'homme, des qualités féminines pour la femme, comme l'exprime ailleurs Friedrich Engels.[15]

Cette image de rôles sexués «contre-nature» sert d'abord d'arme puissante contre le capitalisme. Mais elle reflète aussi un malaise véritable: l'expérience masculine négative autour du processus d'industrialisation. Des définitions fondamentales façonnant l'identité sexuelle sont remises en question. Le domaine du travail salarié n'est pas le seul concerné. Dans celui de la famille également l'autorité masculine est doublement fragilisée. D'une part, le fait que dans les milieux ouvriers mari et femme sont, dans bien des cas, en premier lieu des travailleurs induit la possibilité d'un nivellement des statuts au sein de la famille, même s'il ressort plus du domaine des craintes que de la réalité. L'homme n'étant plus celui qui nourrit la famille, la question de pourquoi il en est le chef doit se poser tôt ou tard. Disposer d'un salaire permet aussi à l'épouse de s'émanciper d'une certaine manière de la tutelle de son mari. D'autre part, il apparaît dans la presse syndicale que les ouvriers voient d'un très mauvais oeil que «leur» femme soit soumise aux ordres d'un autre homme, son patron, qui leur est encore hiérarchiquement supérieur, ce qui n'est pas pour arranger les choses.

Il n'est guère étonnant que les prises de position initiales des organisations ouvrières soient essentiellement hostiles au travail industriel des femmes. Une orientation que partagent les milieux de réforme sociale et que relaient les discours moraux et scientifiques pour lesquelles «l'ouvrière» et «la femme» forment une antinomie. L'AIT se donne comme objectif d'«arracher la femme à l'industrie pour en faire une ménagère, l'arracher à la prostitution pour en faire une épouse et une mère, l'arracher à l'ignorance et à la superstition pour en faire l'éducatrice de l'enfance».[16] Un des moyens désigné pour l'atteindre réside dans la formation des femmes à ces tâches. «Si la femme est destinée à être épouse et ménagère en même temps qu'à donner à l'enfance les premiers soins physiques et les premières idées, n'est-il pas vrai qu'elle doit posséder une instruction complète, instruction *théorique* d'une part, afin que l'épouse soit à la hauteur des idées de l'époux et que la jeune famille ne soit pas tiraillée par deux influences antagonistes et aussi afin que la mère puisse diriger avec intelligence et rectitude les développements de l'enfant; instruction *pratique* d'autre part, afin que la femme soit au courant de tous les travaux qui concernent l'entretien du ménage et de la famille», demande un rapport au congrès de l'AIT de 1867.[17] Les ouvriers sont loin d'être isolés avec cette revendication, d'autres couches sociales préconisent également l'instruction ménagère des femmes à cette époque. En Suisse, la Société d'utilité publique en a fait son cheval de bataille, suivie entre autres par les médecins et les sociétés agricoles qui, tous, tablent sur une amélioration des

14. *Ibid.*
15. *Die Lage der arbeitenden Klasse in England*, München, 1973, p. 168.
16. *La Première Internationale*, op. cit., p. 220.
17. *Ibid.*, p. 218 (mise en exergue dans l'original).

conditions de vie des classes populaires par le biais de la responsabilisation des femmes pour une alimentation saine et une meilleure hygiène. Le débat, qui culmine dans les années 1880 avec la campagne pour la loi fédérale sur l'alcool, tend aussi bien à culpabiliser les femmes pour toute une gamme de maux tels que l'alcoolisme, la malnutrition, une série de maladies et l'échec scolaire des enfants en passant par le paupérisme qu'à accorder une reconnaissance sociale à leur activité domestique. L'Etat fédéral, pour sa part, accorde son soutien aux mesures de professionnalisation des tâches ménagères en aménageant la possibilité de subventionner les cours d'économie domestique dès 1884. Quoiqu'il soit difficile d'évaluer la réaction des femmes des milieux défavorisés face à ces discours, il est certain que les ouvrières organisées n'y restent pas insensibles. Le financement de cours de cuisine, de couture et de reprisage figure parmi les premières revendications de l'Association suisse des ouvrières fondée en 1890. Et dès la fin du siècle apparaît la demande d'un congé le samedi après-midi pour que les femmes aient le temps de s'occuper du ménage.

Mais le mouvement ouvrier ne s'investit concrètement qu'à partir de la fin du 19e siècle en faveur de l'instruction ménagère. Avant cette date, il met l'accent sur une tactique très différente. Si celle-ci poursuit en fin de compte un dessein semblable, à savoir le rétablissement de l'ordre des sexes, elle pense toutefois pouvoir l'atteindre par un moyen nettement plus radical: à travers son organisme international, le mouvement ouvrier ne demande rien de moins que le renvoi des femmes à la maison. Cette position selon laquelle «la place de la femme est au foyer de la famille» et qu'il faut «arracher la femme à l'industrie pour en faire une ménagère»,[18] est majoritaire dans l'AIT. Même si certains contestaient à l'époque déjà un tel jugement, affirmant que «le travail [est] un droit sacré qui ne peut être dénié à personne, et que la femme peut revendiquer au même titre que l'homme, car en lui seul elle trouvera l'indépendance et la dignité»[19], l'exclusion des femmes du monde industriel n'en reste pas moins l'objectif avoué de la plupart des organisations ouvrières. Or, l'interdiction comme première méthode envisagée s'avère d'emblée irréalisable, du moins immédiatement et sur grande échelle. On espère alors obtenir le même résultat – ce qui peut paraître paradoxal – par le truchement de la revendication du salaire égal. Puisqu'il est impossible d'empêcher que «la femme travaille», «il ne reste qu'à lui appliquer le principe de l'égalité devant le travail, à service égal, produit égal», décident les mêmes délégués de l'Internationale qui condamnent parallèlement le travail féminin.[20] L'avantage pour les travailleurs masculins serait d'abord d'éliminer par ce biais la concurrence salariale des femmes. Et

18. Résolution sur le travail salarié des femmes, adoptée par le Congrès de Genève de l'AIT en 1866, in *La Première Internationale*, op. cit., pp. 50-51, et Rapport de la majorité de la Commission de la section belge présenté au Congrès de Lausanne en 1867, in *ibid.*, p. 220.

19. Rapport de la majorité de la Commission de la section belge présenté au Congrès de Lausanne en 1867, in *ibid.*

20. *La Première Internationale, op. cit.*, p. 92.

derrière se profile aussi l'espoir de combattre la féminisation en cours de certaines branches industrielles, car les femmes perdraient ainsi, avec l'augmentation de leur coût, leur avantage premier pour un employeur.

Cette tactique sera tout aussi peu mise en pratique que celle visant l'abolition du salariat féminin. Pour commencer, une telle revendication n'a guère de prise sur la plupart des branches de l'industrie du fait de la ségrégation existant sur le marché du travail et, à l'intérieur des secteurs, de la hiérarchisation selon les sexes. Ensuite, tout porte à croire que cette demande ne peut compter sur aucun défenseur véritable. Du côté des employeurs il va de soi qu'ils n'ont aucun intérêt à se priver du moyen de pression vers le bas que forment les différences salariales entre diverses catégories de travailleurs (à part celles des sexes jouent celles des nationalités). Du côté des ouvriers, on peut émettre l'hypothèse qu'il en va de même, quoique pour d'autres raisons. Si l'on suit le constat que le processus d'industrialisation provoque un sentiment d'insécurité et une angoisse diffuse à travers les glissements induits dans les délimitations entre les sexes, il est peu probable que les hommes qui constituent non seulement la direction des organisations syndicales et socialistes mais sont aussi les premiers concernés par le phénomène contribuent pour leur part à réduire les différences. Toujours est-il que la revendication prend presque immédiatement un caractère purement déclamatoire. Elle orne bien le programme des principales organisations syndicales suisses dès leur fondation, telles l'Union ouvrière puis l'Union syndicale suisse[21], mais à notre connaissance elle n'a fait l'objet d'aucune négociation sérieuse, et ceci jusqu'à récemment.

Quant à la tactique visant à l'interdiction du travail salarié féminin, sans disparaître complètement dans les faits, elle est néanmoins rayée des positions officielles des grandes organisations vers la fin du 19e siècle. L'attitude de la IIe Internationale, créée en 1889, est tout à fait significative à cet égard. Dès son deuxième congrès en 1893, elle reconnaît explicitement la légimité du travail salarié féminin.

Un arrangement social

L'acceptation formelle de l'activité professionnelle des femmes par l'organisation socialiste internationale est couplée avec la demande de mesures légales de protection à leur intention. En parallèle, le congrès revendique la journée de huit heures et l'interdiction du travail de nuit pour les femmes.[22]

Cette position appelle quelques remarques. Contrairement à ce qu'on pourrait croire, elle n'est pas incontestée à l'époque déjà. Sa principale artisane,

21. Programme de l'Union ouvrière suisse adopté lors du 2e congrès en 1874 et programme de fondation de l'Union syndicale suisse de 1880.

22. *Les congrès socialistes internationaux, ordres du jour et résolutions*, publié par le Bureau socialiste international de Bruxelles, Gand, 1902, p. 71.

l'Allemande Clara Zetkin, avait longtemps rejeté l'idée d'une protection spécifique pour les femmes, craignant qu'elles n'en soient défavorisées. Plusieurs déléguées, notamment les Françaises Nathalie Lemel et Aline Valette, partageant la crainte qu'une protection exclusive ne favorise l'exclusion, s'expriment contre l'adoption de telles mesures. Mais la majorité taxe ce refus de «bourgeois».

Au vu des débats autour des lois de protection ouvrière, domaine dans lequel la Suisse joue un rôle pionnier, de telles appréhensions ne semblent pourtant pas complètement irraisonnées. Lors de la procédure de consultation pour la loi sur les fabriques, l'Union ouvrière suisse déclare d'emblée que son soutien au projet législatif ne représente qu'un pis-aller, son intention à long terme étant «d'éliminer complètement le travail des femmes en fabrique», car «même la législation la plus humaine ne peut abolir les inconvénients résultant de ce travail [des femmes en usine], rendre la femme au ménage, la mère à l'enfant et permettre ainsi une vie de famille ordrée et bénie».[23] De manière comparable, la Société du Grütli plaide pour la journée de travail de huit heures pour les femmes, puisque «l'ouvrière mariée se doit de consacrer plusieurs heures par jour au ménage et aux enfants».[24]

Sans pouvoir entrer dans les détails, on peut relever que la prise en compte des charges domestiques des femmes marque tous les débats autour des mesures de protection du travail qui suivent la loi fédérale sur les fabriques de 1877. Même si l'argumentation s'appuie souvent sur la prétendue faiblesse physiologique du sexe féminin, les principales réalisations après cette date, la révision de la loi sur les fabriques de 1914/1919 et la loi fédérale sur l'emploi des jeunes gens et des femmes dans les arts et métiers de 1922, répondent à ce besoin: limiter le temps de travail des femmes afin de leur permettre d'accomplir leurs tâches ménagères. L'introduction d'un congé le samedi après-midi octroyé aux femmes «responsables d'un ménage» est particulièrement explicite à cet égard. Autre fait marquant: la seule loi nouvelle adoptée dans la première moitié du 20^{e} siècle ne concerne que les femmes et les jeunes gens et pas la catégorie des hommes adultes. A l'exception notable de la loi sur l'horaire de travail de 1919, qui est le fruit d'une conjoncture sociale singulière, toute disposition prévoyant une réglementation générale bute sur l'opposition de l'économie privée et de la majorité bourgeoise aux Chambres – rappelons que la loi fédérale sur le travail ne date que de 1966 –, une protection particulière pour certains groupes masculins, tels les apprentis boulangers, est minée par la résistance des premiers concernés qui craignent pour leur compétivité sur le marché du travail.[25] En

23. Eingabe des Schweizerischen Arbeiterbundes an die hohe schweizerische Bundesversammlung in Bern betreffend das zu schaffende Bundesgesetz über die Verhältnisse der Fabrikarbeiter, novembre 1874, p. 7 (traduction B. S.), cité in Sybille Schmid, *Die Fabrikgesetzgebung in der Schweiz und der Schutz der in den Fabriken beschäftigten Frauen*, travail de sém. Univ. Zurich, 1978 (dact.).
24. *Ibid.*
25. Cf. les difficultés de la mise en pratique de la disposition de la loi fédérale sur les arts et métiers restreignant les horaires de travail pour cette profession, in Archives fédérales (désormais AF), Berne, E 7171 (A) 1, vol. 19 et vol. 23, ainsi que notre rapport susmentionné.

revanche, les prescriptions limitant l'horaire de travail des femmes et leur interdisant certaines tâches réputées dangereuses ou nuisibles à la santé ne soulèvent pratiquement aucune opposition. La loi sumentionnée de 1922 est adoptée presque sans discussion.[26]

Au début du 20^{e} siècle, il existe manifestement un consensus en faveur d'une protection spécifique des travailleuses, ce qui est loin d'être vrai pour la protection des hommes. Or, même dans le cas des femmes, la protection acceptée ne touche que certains domaines, à l'exception d'autres. Ainsi, la réalisation d'une assurance maternité discutée aux Chambres fédérales en 1921 dans le cadre des conventions internationales de Washington, en même temps que la loi sur les arts et métiers, échouera sur des écueils de procédure et de financement, mais surtout sur un évident manque de volonté politique.[27]

Pourquoi les représentants du peuple ne veulent-ils que d'une protection très partielle? L'explication est à chercher à notre avis dans ce sentiment de bouleversement de l'ordre des sexes qui traverse une bonne part du 19^{e} siècle et qui, dès la fin du siècle, trouve un semblant de solution dans ce que l'on pourrait qualifier d'«arrangement social».[28] Si s'étend alors l'idée consensuelle selon laquelle le travail industriel des femmes est économiquement indispensable, soit pour assurer la survie de l'individu ou de la famille, soit pour celle des entreprises, il n'en reste pas moins que, socialement, cela pose toujours problème. Outre la menace de concurrence sur l'emploi et les salaires, qui concerne d'abord les ouvriers, c'est surtout sa tendance inhérente à l'égalisation entre les sexes qui, d'une manière ou d'une autre, perturbe l'ensemble des forces sociales. A l'heure où la fonction interventionniste de l'Etat se développe, celui-ci se doit de légiférer afin de renforcer la différenciation entre hommes et femmes autant au niveau professionnel que privé.

Alors que dans le domaine de l'accouchement et de la maternité aucune mesure de redéfinition des compétences ne s'impose, et que la révision de la loi sur les fabriques de 1914/1919 introduit même un recul par rapport à la loi de 1877, la législation sur les horaires et les conditions sanitaires répond parfaitement à cette exigence. S'adressant à l'ensemble des ouvrières et des employées dans les arts et métiers en tant que sexe (et non pas en particulier aux mères) elle leur confère un statut spécial. Les femmes forment dès lors une catégorie de salariés à part qui ne peuvent travailler ni la nuit, ni le dimanche, ni avec des matières dangereuses. Quant au domaine familial, la distinction est signalée du fait que les tâches ménagères sont exclusivement et explicitement du ressort de la femme et que son temps de travail est aménagé en fonction.

Jusqu'à un certain degré, cet «arrangement» satisfait toutes les parties concernées, les hommes et les femmes de la classe ouvrière, les réformateurs sociaux, les syndicats chrétiens, les employeurs, l'Etat. Si, pour ce dernier, la paix

26. Cf. les *Bulletins sténographiques du Conseil national et du Conseil des Etats*, 1921.
27. Cf. notre rapport de recherche susmentionné.
28. Il ne s'agit bien évidemment pas d'un acte unique ou d'un processus intentionnel.

sociale est déterminante, le patronat concède ainsi aux représentants ouvriers non seulement le droit à une vie de famille correspondant aux normes sociales qui se sont imposées à la fin du siècle passé – ce à quoi applaudissent les réformateurs sociaux – mais aussi celui d'en rester le chef, comme le demande par exemple le Congrès suisse des ouvriers horlogers de 1936[29]. Les organisations d'orientation socialiste peuvent, de plus, engranger une victoire sur les «capitalistes» sans devoir les affronter frontalement comme cela aurait été le cas avec une protection s'étendant aux deux sexes. Les associations chrétiennes, quant à elles, ne voient dans la législation protectrice qu'un premier pas vers le retrait total des femmes mariées du marché du travail.[30] Les femmes ouvrières, enfin, trouvent également leur compte dans ces lois et ce qu'elles signifient socialement. Ce n'est pas seulement l'allégement réel de leur double charge qui est bienvenu. Elles résistent, elles aussi, au mélange des rôles considérés comme masculins ou féminins. Ainsi, la présidente de l'Association suisse des ouvrières, Verena Conzett, s'exclame-t-elle en 1888 lors d'un discours: «Si nous, les femmes, ne voulons pas en arriver à ce que les hommes doivent garder et laver les enfants à la maison et que nous devions subvenir à l'entretien de la famille, nous n'avons pas d'autre choix que de nous organiser, afin de nous opposer collectivement à l'arrogance de la richesse.»[31] Tout au long des dernières décennies du 19e siècle, durant lesquelles se forme ce consensus, mais encore bien au-delà, le discours du mouvement ouvrier exprime ce besoin d'ancrage de l'identité dans une définition claire de la différence des sexes. Selon la formule de Clara Zetkin, «il ne saurait être la tâche de l'agitation socialiste auprès des femmes d'aliéner la femme prolétaire à ses devoirs de mère et d'épouse; elle doit au contraire œuvrer à ce qu'elle accomplisse mieux encore cette tâche, et cela dans l'intérêt de la libération du prolétariat».[32]

Outre le fait qu'elles représentent évidemment un réel allégement des conditions de travail qu'on ne saurait négliger, les mesures de protection pour les travailleuses répondent donc aussi au désir des femmes de fixer leurs compétences familiales et domestiques. Et si l'on poursuit cette idée, on peut même affirmer qu'elles leur sont bienvenues comme toute autre mesure – telle que l'instauration de cours d'économie domestique – qui reconnaît «officiellement» les tâches féminines. Enfin, à un niveau plus concret, elles permettent aux

29. Cf. Danielle Jaggi, *Krise und Frauenarbeit. Die Auswirkungen der Krise 1930 auf die ökonomische und soziale Lage der Uhrenarbeiterinnen in La Chaux-de-Fonds und Le Locle*, mém. de lic. Zurich 1979, pp. 130-131 (dact.).

30. Cf. par exemple les résolutions dans le Rapport du congrès international des syndicats chrétiens à Lucerne en septembre 1925 et les prises de position favorables aux accords de Washington de 1919 par l'Union ouvrière chrétienne-sociale suisse l'année de sa fondation (*Erstes Jahrbuch 1919-1920*, St-Gall 1921, p. 21).

31. *Arbeiterstimme*, no 88, 1888, citée in Frei, *Rote Patriarchen*, op. cit., p. 161.

32. Discours au congrès de Gotha du Parti socialdémocrate allemand, le 16 octobre 1896, cité in Karin Bauer, *Clara Zetkin und die proletarische Frauenbewegung*, Berlin, 1978, p. 216 (traduction B. S.).

femmes de concilier famille et emploi et contribuent donc à ce que le mouvement ouvrier tolère le travail salarié féminin.

Comme tout compromis, cet «arrangement» repose sur un équilibre. Or, il peut être rompu. En l'occurrence, trois facteurs peuvent être la cause d'une éventuelle rupture. D'abord, certains groupes professionnels ne respectent pas le «contrat» non écrit. Les typographes surtout, mais aussi les horlogers tentent en effet à moult reprises, et avec un succès certain pour les premiers, d'exclure les femmes de nombreuses activités qualifiées dans leur secteur.[33] Ensuite, les fluctuations de la conjoncture économique fragilisent par moment le statut des femmes sur le marché du travail, comme lors de la crise des années trente. Enfin, dernier et seul facteur pour lequel nous entrerons dans des détails, le tribut payé par les femmes pèse sans doute plus lourd que celui des hommes. Non seulement elles n'acquièrent qu'un statut de travailleur vulnérable et de surcroît moins rémunéré, mais cet «arrangement» entraîne de leur part d'autres concessions encore. Ainsi, doivent-elles appuyer l'argumentation qui sous-tend et justifie les mesures de protection spéciale qui les concernent. Mais comment avoir recours à la prétendue faiblesse physiologique des femmes sans tomber dans l'établissement de hiérarchies entre les sexes? Et comment la concilier avec des prétentions égalitaires?

La période de l'entre-deux-guerres exacerbe ces dilemmes qui reflètent autant de conflits sociaux. Les attaques sévères dirigées contre l'emploi féminin – et qui dans certains pays se manifestent dès le lendemain de l'armistice – rendent très difficile la position des militantes syndicales et des partis politiques de gauche. Car malgré des déclarations de principe favorables à l'activité salariale des femmes, les organisations ouvrières sont loin de toujours défendre sa légitimité. Pour ne citer qu'un seul exemple; dans une enquête belge de 1935, toutes les fédérations syndicales traitent le travail des femmes d'indésirable. Les métallurgistes sont seuls à l'approuver – mais à condition qu'il y ait égalité salariale.[34]

Conscientes que l'admission du travail féminin est d'une grande fragilité, les femmes des organisations ouvrières n'argumentent que de manière précautionneuse en sa faveur. Si elles travaillent, c'est avant tout parce que leurs maris ne gagnent pas suffisamment pour nourrir la famille, affirment-elles. Mais la plupart ajoutent immédiatement que le travail est aussi un moyen d'épanouissement

33. Pour les typographes voir notamment leur intervention auprès du Conseil fédéral en 1889 (AF, E 23, vol. 20) et les dispositions des conventions collectives, notamment celle pour 1918-1922 qui exclut les dernières femmes typographes.

34. Memorandum soumis à la session de septembre 1935 de l'assemblée de la SDN par le Comité syndical international des travailleuses affiliées à la Fédération syndicale internationale (Archives de l'Union syndicale suisse, G 153/6). — Au milieu des années trente, la presse syndicale et socialiste fourmille d'exemples d'assemblées qui se prononcent contre le «double salaire». En dépit de l'apparente neutralité du terme, les attaques se dirigent uniquement contre la *femme* du couple où les deux sont salariés.

personnel qu'on ne saurait refuser aux femmes.[35] Discours contradictoire qui exprime un dilemme; celui de devoir défendre leur accès au travail sans brusquer leurs collègues masculins. Car ceux-ci se montrent extrêmement sensibles dès lors qu'ils craignent que des assemblées féminines ne prennent des décisions de leur propre autorité. Lorsqu'en 1923 la Fédération internationale des ouvrières, affiliée à la Fédération syndicale internationale (FSI), veut traiter du «salaire social», plusieurs centrales syndicales, dont l'allemande et la suisse, protestent, arguant du fait qu'il s'agit d'une question très complexe qui ne peut être débattue que dans le cadre général des syndicats et non dans une assemblée particulière.[36]

Les nombreuses déclarations de loyauté envers l'ensemble du mouvement ouvrier produites par les assemblées syndicales et socialistes de femmes s'intégrent et prennent sens dans ce contexte. On comprend mieux dès lors pourquoi les femmes des organisations ouvrières s'efforcent toujours de se distancer des femmes «bourgeoises». Même si une partie des militantes et fonctionnaires féminines partagent le jugement négatif de nombreuses organisations féministes quant aux conséquences des lois de protection – une critique qui se manifeste particulièrement dans les années 1920[37] – , la majorité se prononce régulièrement contre leur remise en question. Dès l'approbation de ces mesures par la II^{e} Internationale en 1893, leurs défenseurs basent leur argumentation sur la nécessité de la «différenciation des sexes» et le rôle assigné à la femme en tant que mère que les féministes ne comprendraient pas.[38] Une égalité parfaite est incompatible avec cette position. L'oratrice chargée de présenter la question à la conférence des ouvrières de 1927 l'exprime sans ambiguïté: les revendications pour une égalité totale des associations de femmes «bourgeoises» vont à l'encontre des intérêts des «femmes travailleuses».[39] Afin de maintenir un équilibre entre intérêts masculins et féminins dans la classe ouvrière, les femmes de ces organisations sont prêtes ou, selon la perspective, forcées à d'importantes concessions. Elles ne le font pas de manière naïve, mais conscientes du prix à payer. «La protection des travailleuses peut instaurer une certaine discrimination, équitable et raisonnable, sans préjugés, qui servirait surtout à atténuer le sentiment de concurrence entre hommes et femmes», écrit le Comité syndical international des travailleuses, affilié à la FSI, en 1935 dans son memorandum adressé à la Société des Nations où il appelle à ne pas précipiter la réalisation des mesures en faveur de l'égalité décidées par la conférence de Montevideo.[40]

Vu à travers une seule variable, ce refus de l'égalité ne saurait s'expliquer. Il prend cependant tout son sens si l'on considère que non seulement le milieu social, ou la classe, sont des forces structurant les rapports de sexe, mais que l'inverse est tout aussi vrai. Le besoin de reconstituer la différenciation des sexes dans la classe ouvrière, suite aux déséquilibres que génèrent les changements profonds induits par l'industrialisation, est à l'origine de cet arrangement social qui se cristallise autour des lois de protection pour les femmes ouvrières vers le tournant du siècle. Or, il est fragile, et les restructurations économiques et sociales de la première moitié du 20^{e} siècle le mettent à l'épreuve. Reconnaître la part des femmes ouvrières dans son élaboration comme dans son maintien – et par là de l'habitus socioculturel de leur classe – revient à leur accorder le statut d'acteurs sociaux. C'est enfin les prendre au sérieux comme sujets historiques.

35. Cf. notamment les discussions lors de la conférence syndicale internationale des ouvrières de 1927 à Paris, le 3e congrès de l'Internationale ouvrière socialiste (IOS) de 1928 à Bruxelles et la 4e conférence internationale féminine de l'IOS de 1931 à Vienne où sont abordées les questions du travail des femmes et de sa protection légale.

36. Lettre du Comité du Allgemeiner Deutscher Gewerkschaftsbund à la FSI, avec copie à l'Union syndicale suisse (USS), 12 mai 1923; lettre de l'USS à la FSI, 11 juin 1923; procès-verbal du comité de la FSI, 8 novembre 1923, p. 14-15, in Archives USS G 150/3.

37. Cf. *Charte Internationale du Travail*, présentée par le Comité féminin français du Travail, Paris, 1919, pp. 5 et 8; *Bericht über den zweiten schweizerischen Kongress für Fraueninteressen 1921*, Bern, 1922, p. 470; Elizabeth Abbott, *Real Not Pseudo-Protection for Women. The Case Against Differential Legislation for Women in Industry*, éd. par The National Union of Societies for Equal Citizenship, London, 1924.

38. *Les congrès socialistes internationaux, ordres du jour et résolutions*, op. cit., p. 71.

39. Hélène Burniaux, «Arbeiterinnenschutz», in *Internationale Gewerkschaftliche Arbeiterinnenkonferenz, abgehalten am 29. und 30. Juli 1927 im Grand Palais, Paris*, Amsterdam, [1927], pp. 39-40.

40. Memorandum, document cité.

BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE

Baron, Ava, «Gender and Labor History. Learning from the Past, Looking to the Future», in Ava Baron (éd.), *Work Engendered: Toward a New History of American Labor*, Ithaca, 1991, pp. 1-46.

Frei, Annette, *Rote Patriarchen. Arbeiterbewegung und Frauenemanzipation in der Schweiz um 1900*, Zürich, 1987.

Heller, Geneviève, «*Propre en ordre*». Habitation et vie domestique 1850-1930: l'exemple vaudois, Lausanne, Ed. d'en bas, 1979.

Hobsbawm, Eric, *The Age of Empire*, London, 1987.

Joris, Elisabeth, «Die Schweizer Hausfrau: Genese eines Mythos», in Sebastian Brändli e. a. (éds), *Schweiz im Wandel. Studien zur neueren Gesellschaftsgeschichte. Festschrift für Rudolf Braun zum 60. Geburtstag*, Basel/Frankfurt a.M., 1990, pp. 99-116.

Katznelson, Ira, «Working-Class Formation. Constructing Cases and Comparisons», in Ira Katznelson, Aristide R. Zolberg (éds), in *Working-Class Formation. Nineteenth-Century Patterns in Western Europe and the United States*, Princeton, 1986, pp. 3-41.

Kessler-Harris, Alice, «A New Agenda for American Labor History. A Gendered Analysis and the Question of Class», in J. Carroll Moody, Alice Kessler-Harris (éds.), *Perspectives on American Labor History. The Problems of Synthesis*, De Kalb, 1989, pp. 217-234.

Kocka, Jürgen, *Weder Stand noch Klasse. Unterschichten um 1800*, Bonn, 1990, et du même auteur, *Arbeitsverhältnisse und Arbeiterexistenzen. Grundlagen der Klassenbildung im 19. Jahrhundert*, Bonn, 1990.

Mesmer, Beatrix, «Reinheit und Reinlichkeit. Bemerkungen zur Durchsetzung der häuslichen Hygiene in der Schweiz», in Nicolai Bernard, Quirinus Reichen (éds), *Gesellschaft und Gesellschaften. Festschrift zum 65. Geburtstag von Prof. Dr. U. Im Hof*, Berne, 1982, pp. 470-494.

Ragaz, Christine, *Die Frau in der schweizerischen Gewerkschaftsbewegung*, Zurich, 1933.

Rose, Sonia O., «Gender and Labor History. The nineteenth-century legacy», in *International Review of Social History* 38, 1993, Supplément, pp. 145-162.

Scott, Joan W., «'L'ouvrière, mot impie, sordide'... Le discours de l'économie politique française sur les ouvrières 1840-1860», in *Actes de la recherche en sciences sociales* 1990, n° 83, pp. 2-15.

Scott, Joan, «Gender. A Useful Category for Historical Analysis», *The American Historical Review*, 1986, n° 5, pp. 1053-1075.

Studer, Brigitte, «'Dispositions naturelles' et organisation sociale: la place des femmes et le rôle de la famille dans le mouvement ouvrier», in *Les origines du socialisme en Suisse romande 1880-1920, Cahier AEHMO* N°5, Lausanne, 1988, pp. 219-245.

Zwahr, Hartmut, *Zur Konstituierung des Proletariats als Klasse. Strukturuntersuchung über das Leipziger Proletariat während der Industriellen Revolution*, Berlin, 1978.

MARTINE RUCHAT

«Récalcitrants, rebelles et vicieux»:
les figures de l'intolérable à Genève dans la seconde moitié du 19ème siècle

«Bandit! Voyou! Voleur! Chenapan!
C'est la meute des honnêtes gens qui
fait la chasse à l'enfant.»
Jacques Prévert, *Paroles*, 1949

Au cours de son histoire, la société occidentale a égréné des figures emblématiques du mal social - «mendiants», «hérétiques», «sorcières», «vagabonds», «tsiganes», «juifs», «criminels», «tuberculeux», «alcooliques», «voleurs», «vicieux», etc. – qu'une analyse sociologique désignerait aujourd'hui en termes de «boucs-émissaires», «marginaux» et «exclus». Quelles qu'en soient les formes – individuelles ou collectives, masculines ou féminines, adultes ou enfantines – ces figures ne peuvent être pensées que comme parties intégrantes d'un phénomène social, «produits» d'un contexte économique et politique. Ce qui dévie du droit chemin – que l'on a appelé dans les années septante «déviance» – ne peut se comprendre qu'en lien avec cette juste ligne que représente le droit et la vertu. Mais ce rapport n'est pas qu'une question de logique, il est d'abord une question sociale et politique.

La recherche en cette matière ne met-elle pas l'historien(ne) devant le constat que ces «déviants» sont toujours plus parlés qu'ils ne parlent eux-mêmes? S'ils sont désignés par des termes appropriés qui les distinguent d'une norme – «abandonnés moralement», «rebelles», «récalcitrants» ou «vicieux» – ces mots émanent bien d'un pouvoir privé ou gouvernemental, laïque ou religieux, dominant dans tous les cas. Au 19e siècle, les enfants des classes populaires sont soumis à une double autorité. Celle des adultes d'abord, et ensuite, bien souvent, celle d'adultes appartenant aux classes bourgeoises (les philanthropes, les patrons, les médecins) ou représentants de ces classes, que sont les instituteurs, les policiers, et les «âmes charitables» engagées dans des associations philanthropiques, qui tous se mobilisent au nom de la «protection de la jeunesse».

A Genève, pour la seconde moitié du 19e siècle, ce sont essentiellement les